



TARIFS 2025

SOMMAIRE TARIFS

CHAPITRE I - ENGINES DE LEVAGE, DE MANUTENTION ET SERVICES ANNEXES	3
Article 1 : <u>Horaires de travail, commandes et décommandes</u>	3-4
Article 2 : <u>Conditions générales tarifaires</u>	5
Article 3 : <u>Engins de levage et installations spécialisées</u>	6
3.1. Facturation de la période de travail	6
3.2. Facturation à l'unité d'œuvre	7 à 12
Article 4 : <u>Services annexes</u>	13
4.1. Mise à disposition d'une passerelle	13
4.2. Relevage de granulats sur l'ITC de Bassens amont du lundi au vendredi	13
4.3. Facturation du nettoyage de trémie ou grue	14
4.4. Heure de préparation ou mise à poste	14
4.5. Relevage de charbon sur l'ITC de Bassens aval	14
4.6. Etude de faisabilité technique	14
CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	15

CHAPITRE I

ENGINS DE LEVAGE, DE MANUTENTION ET SERVICES ANNEXES

ARTICLE 1 - HORAIRES DE TRAVAIL, COMMANDES ET DECOMMANDES

TYPE DE TRAVAIL	BOP
DU LUNDI AU VENDREDI	
Transport fluvial - ½ Vacation minimum de facturation. Après chaque ½ vacation possibilité d'ajouter les heures nécessaires, une par une. - Heures supplémentaires après 18 h	Début à toute heure entière entre 8 h et 12 h, puis entre 13 h et 16 h. Soit 8h/10h, 10h/12h, 13h/15h, 14h/16h, 16h/18h. 2 h
VACATIONS - Vacation - Journée - Heures supplémentaires après la vacation 14 h/18 h	8 h/12 h ou 14 h/18 h Le 8/12 h peut être transformé avant 11 h en 8/14 h. 8 h/12 h et 14 h/18 h 2 h
SHIFTS - Horaire normal, tous les jours - Heures supplémentaires sur ces shifts - Shift décalé - Heures supplémentaires après un shift décalé.	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h Début à toute heure entière entre 7 h et 16 h inclus. 2 h
SAMEDI	
VACATIONS - Vacation	8 h/12 h, pour navire en finition, uniquement sur ce navire sans possibilité d'heure supplémentaire
SHIFTS - Horaire normal - Heures supplémentaires sur ces shifts	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h
DIMANCHE ET JOUR FERIE	
SHIFTS - Horaire normal - Heures supplémentaires sur ces shifts	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h

· **COMMANDES**

BOP	
<u>Travaux du mardi au vendredi</u>	
Vacation 8 h/12 h, 14 h/18 h, shift 6 h/14 h et 14 h/22 h (Bassens)	la veille avant 16 h
<u>Travaux des samedis, dimanches et lundis</u>	Le vendredi soir avant 16 h
<u>Travaux le jour férié et le jour ouvré suivant un jour férié</u>	Le jour ouvré précédent le jour férié avant 16 h

A la suite de la demande formulée par mail avant 16 heures, les opérateurs ont la possibilité de manière exceptionnelle d'apporter des modifications dans la commande, jusqu'à 17 heures. Cette modulation fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 69.16 € ht. **MODFC**

Nota :

La commande des manutentionnaires devra être transmise à 12h00 les journées du 24 et 31 décembre.

· **DECOMMANDES** :

Avant le début de l'horaire commandé

- Vacation et journée du lundi au vendredi: **50 % de la période de travail**
- Shift du lundi au vendredi : 6 h-14 h ou 14 h-22 h : **50 % de la période de travail**
- En dehors de ces périodes: **100 % de la période de travail**
(Samedi, Dimanche, jour férié et nuit)

Toute décommande transmise après le début de l'horaire commandé ne sera pas prise en compte, 100% de la période de travail sera facturé.

PT7	DECOMMANDE VACATION (L au V)	499.45 €
PT8	DECOMMANDE SHIFT	1 010.54 €
PT16	DECOMMANDE JOURNEE	998.91 €

· **Modification de chantier** : **MODCH**

Dans le cadre de la commande, il est demandé aux manutentionnaires de préciser explicitement la veille, le type et N° d'outillage sollicité pour la réalisation du chantier du lendemain.

Si des modifications sont apportées le jour J dans la programmation du chantier (sans modification de l'horaire commandé), la SAS BOP se réserve le droit d'appliquer, la facturation d'un forfait de 282.52 €.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

Sauf dérogations explicitement prévues, les tarifs sont établis suivant deux composantes :

· **Facturation de la période de travail quel que soit la grue** (shift ou vacation) selon la période de travail dans la semaine.

Lorsqu'une grue est répartie sur plusieurs navires, la facturation de la part « **la période de travail** » est décomptée au prorata du temps de travail des navires.

· **Valeur à l'unité** (€/t ou €/CTR) dépendant de la charge soulevée, ainsi que de la densité ou du conditionnement du produit.

Un abattement sur la facturation sera appliqué dans les conditions suivantes :

- Dans le cas d'indisponibilité du matériel de la SAS BOP pendant la période commandée.

La SAS BOP ne pourra être tenue responsable des éventuels retards causés par un évènement indépendant de sa volonté, notamment intempéries, modification de réglementation, cas de force majeure, mouvements de grève du personnel des entreprises de manutention ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard de l'utilisateur, des tiers et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Application possible d'un taux d'incident **TI** = (Nb d'heures d'arrêt / Nb d'heures commandées)

Suivant la valeur de TI, un coefficient déterminera la réduction à appliquer directement à la facture totale :

TI	≤ 10 %	10 % < TI ≤ 20 %	20 % < TI ≤ 30 %	30 % < TI ≤ 40 %	40 % < TI ≤ 50 %	> 50 %
Coefficient	1	0.95	0.9	0.8	0.6	0.4
Remise	0%	5%	10%	20%	40%	60%

ARTICLE 3 - ENGINES DE LEVAGE ET INSTALLATIONS SPECIALISEES

3.1 - FACTURATION DE LA PERIODE DE TRAVAIL (PT)

Quel que soit l'engin de levage utilisé (grue de quai, grue automotrice ou portique) pour des horaires compris entre 6h et 22h pour Bassens, y compris les shifts décalés compatibles avec ces horaires.

Pour le transport fluvial	
1/2 Vacation (du lundi au vendredi)	499.45 €
· Vacation (du lundi au vendredi)	998.91 €
· Vacation (samedi)	2 457.09 €
· Journée (du lundi au vendredi)	1 997.80 €
Heure supplémentaire	249.72 €
· Shift de jour (du lundi au vendredi)	2 021.08 €
Heure supplémentaire	252.64 €
· Shift de jour (samedi)	2 457.09 €
Heure supplémentaire	307.13 €
· Shift de jour (dimanche et jours fériés)	4 042.18 €
Heure supplémentaire	505.26 €

Pour toute autre période de travail :

· Shift de nuit (du lundi au vendredi)	3 460.41 €
Heure supplémentaire	432.55 €
· Shift de nuit (samedi)	4 118.84 €
Heure supplémentaire	514.85 €
· Shift de nuit (dimanche et jours fériés)	4 042.18 €
Heure supplémentaire	505.26 €

Pour les chargements et/ou déchargements des colis "hors standards": la facturation de la période de travail sera majoré de 50%.

HEURE SUPPLEMENTAIRE DE SECURITE :

Les heures de sécurité sont facturées pour toute opération hors cadre de l'exploitation normale.

· CHEF D'EQUIPE	163.01 €
· ELECTRICIEN	125.02 €
· MECANICIEN	132.93 €
· GRUTIER	161.33 €

3.2 - FACTURATION A L'UNITE D'ŒUVRE

3.2.1 - POUR LES VRACS (UOV)

Sont considérés "Vracs" tous les produits traités à la benne ou au grappin :

Désignation des marchandises	Charge soulevée (y compris l'appareillage) - € / tonne		
	8 T _12T et Transport fluvial M	15 T _ 25T C	34 T _ 45T
			M300ES G
Copeaux de bois export // Coques tournesol import / export	1.25 €	1.90 €	2.28 €
Copeaux de bois import	1.23 €	1.70 €	1.70 €
Graines (hors installation)	1.89 €	2.68 €	3.07 €
Pellets/Tourteaux/Blé/Farine/Mais/Engrais (hors installation)	1.84 €	2.60 €	3.01 €
Coke/Anthracite/Charbon	2.10 €	3.09 €	3.38 €
Tourbe	0.90 €	1.50 €	1.94 €
Pneus broyés	0.99 €	1.64 €	2.17 €
Ferraille	1.23 €	2.18 €	2.42 €
Terre/Chamotte/Argile/Carbonate	0.92 €	1.60 €	2.03 €
Talc	1.03 €	1.89 €	1.96 €
Quartz	1.19 €	1.45 €	1.77 €
Pierre ponce	0.63 €	1.21 €	1.57 €
Sable export Ceram	0.70 €	1.33 €	1.73 €
Ciment/ Clinker/Silicate/Agrégat/Laitier	2.10 €	3.09 €	3.38 €
Granulat	0.70 €	1.27 €	1.60 €
Verre pilé	1.63 €	2.40 €	2.85 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

3.2.2 - POUR LES MARCHANDISES DIVERSES (UOD)

Sont considérées "Marchandises Diverses" tous les produits traités sous crochet aux élingues ou avec cadre de manutention.

Désignation des marchandises	Charge soulevée (y compris l'appareillage) - € / tonne		
	8 T _12T et Transport fluvial	15 T _ 25T	34 T _ 45T
			M300ES
Bois sciés import	0.79 €	1.03 €	1.33 €
Rondins de bois import	2.40 €	2.40 €	2.40 €
Aluminium	0.90 €	1.16 €	2.11 €
Produits métallurgiques	3.02 €	3.54 €	3.64 €
BigBags import/export et balles de plastiques	0.68 €	0.92 €	1.12 €
Pâte à papier import	1.13 €	1.53 €	2.21 €
Papiers et cartons	1.25 €	1.63 €	2.12 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

3.2.3 - POUR LES CONTENEURS (UOC)

Tarification aux conteneurs quel que soit l'engin utilisé.

Les conteneurs « non spreadable » sont facturés au tarif unique de 54.16 €. (UOC9B)

- De 0 à 200 conteneurs / escale

	€/ CTR
20' pleins	39.09 €
40' pleins	48.72 €
45' pleins	51.16 €
Conteneurs vides	29.45 €

- De 201 à 400 conteneurs / escale

	€/ CTR
20' pleins	38.33 €
40' pleins	47.77 €
45' pleins	50.15 €
Conteneurs vides	28.88 €

- De 401 à 600 conteneurs / escale

	€/ CTR
20' pleins	37.58 €
40' pleins	46.83 €
45' pleins	49.17 €
Conteneurs vides	28.31 €

- Au-delà de 600 conteneurs / escale

	€ / CTR
20' pleins	35.13 €
40' pleins	43.78 €
45' pleins	45.97 €
Conteneurs vides	26.47 €

- Shifting :

	€ / CTR
20' pleins	37.57 €
40' pleins	46.83 €
45' pleins	49.17 €
Conteneurs vides	28.31 €

3.2.4 TARIFS SPECIAUX (UOTS)

- **Charbon, coke de pétrole, laitier, clinker et ciment au poste 435 sur installation spécialisée**

Forfait n'intégrant pas la période de travail.

Tarif avec grues, hors trémies.

- De 0 à 100 000 t pour chaque famille de produit

€/ tonne

Coke de pétrole	2.50 €
Charbon	2.29 €
Laitier	1.71 €
Ciment / Clinker / Silicate	2.46 €

- De 100 001 à 200 000 t pour chaque famille de produit

€/ tonne

Coke de pétrole	2.45 €
Charbon	2.24 €
Laitier	1.68 €
Ciment / Clinker / Silicate	2.41 €

- Au delà de 200 000 t pour chaque famille de produit

€/ tonne

Coke de pétrole	2.08 €
Charbon	1.87 €
Laitier	1.30 €
Ciment / Clinker / Silicate	1.87 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

• **Nourriture pour animaux et déchets alimentaires, tourteaux, graines et engrais toutes formules sur installation spécialisée**

Forfait n'intégrant pas la période de travail

Tarif avec grues, hors trémies.

- De 0 à 100 000 t pour chaque famille de produit

	€ / tonne	€ / tonne
	15 T_25T C	34 T_45T G
		M300ES G
Tourteaux de soja, de tournesol ou colza :	2.45 €	2.50 €
Graines oléagineuses (soja, tournesol, colza, etc...)	2.75 €	2.80 €
Engrais toutes formules	2.62 €	2.67 €

- De 100 001 à 200 000 t pour chaque famille de produit

	€ / tonne	€ / tonne
	15 T_25T C	34 T_45T G
		M300ES G
Tourteaux de soja, de tournesol ou colza :	2.40 €	2.46 €
Graines oléagineuses (soja, tournesol, colza, etc...)	2.70 €	2.74 €
Engrais toutes formules	2.57 €	2.61 €

- Au delà de 200 000 t pour chaque famille de produit

	€ / tonne	€ / tonne
	15 T_25T C	34 T_45T G
		M300ES G
Tourteaux de soja, de tournesol ou colza :	2.32 €	2.36 €
Graines oléagineuses (soja, tournesol, colza, etc...)	2.59 €	2.63 €
Engrais toutes formules	2.47 €	2.52 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

• **SEL (déchargement au poste 433)**

	€ / tonne	€ / tonne
	15 T_25T C	34 T_45T G
		M300ES G
Montant à l'unité d'œuvre	2.14 €	2.18 €

Forfait pour la mise à disposition d'une grue pour un déchargement au sol ou en silos verticaux en bord à quai et n'intégrant pas la période de travail.

• **COLIS LOURDS**

Application du tarif conteneur - période de travail + redevance au mouvement (40' plein) pour chaque colis inférieur à 40 t. **PT... UOTS 3B**

Au-delà de 40 t :

Pour Bassens de 40 t à 100 t + 7.33 €/ TONNE en sus du tarif conteneur

Pour toute manutention impliquant plusieurs grues, une tarification spécifique sera mise en place.

Lors de l'utilisation de deux grues jumelées pour la manutention de colis, le tarif période de travail + redevance au mouvement sera doublé.

• **Conduite du PORTIQUE CEREALIER de BLAYE**

Prestation sur devis.

3.2.5 - POUR LES TREMIES DE BOP A BASSENS

Tarif d'utilisation des trémies multivrac hors mise à disposition du personnel de conduite ==> 0,31 €/t

UOTS17

TR11/TR12+TR1/TR3 SUR INSTALLATION

ARTICLE 4 – SERVICES ANNEXES

4.1 - MISE A DISPOSITION D'UNE PASSERELLE

4.1.1 – POUR LES ESCALES D'UN NAVIRE DE CROISIERE OU D'UN NAVIRE MILITAIRE

Application du tarif de mise à disposition de personnel.

Voir tableau.

Conditions de commande :

Voir article 1.

Décommande :

Voir article 1.

4.1.2 - POUR LES ESCALES DES NAVIRES DE COMMERCE (UOTSPAS)

Forfait de mise à disposition : 143.92 € / jour / navire

Ce forfait n'intègre pas le déplacement de la passerelle, qui doit être positionnée au préalable par l'opérateur.

Toute commande de passerelle devra faire l'objet d'une demande écrite par l'opérateur qui la positionnera pendant les heures commandées. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les deux parties avant et après la mise à disposition du matériel.

4.2 - RELEVAGE DE GRANULATS SUR L'ITC DE BASSENS AMONT DU LUNDI AU VENDREDI (hors jours fériés)

Forfait par vacation de 4H	2 594.63 €
Forfait par journée ou shift de jour	5 189.26 €
En dehors de ces périodes, le tarif sera communiqué sur devis.	

4.3 - FACTURATION DU NETTOYAGE DE TREMIE ET GRUE (UOTR)

Forfait journée ou shift de jour (du L au V)	2 626.11 €
Forfait shift de nuit (du L au V)	4 506.47 €
Forfait shift de samedi (de jour)	3 197.18 €
Forfait shift de samedi (de nuit)	5 368.43 €
Forfait shift de dimanche et jours fériés	5 252.20 €

*Les nettoyages pour des produits particuliers feront l'objet d'une tarification spécifique.
Voir article 5.3 du règlement.*

4.4 – PRESTATION DE PREPARATION OU MISE A POSTE (HP/HMP)

Journée et vacation	249.73 €
Shift de jour (du lundi au vendredi)	252.64 €
Shift de nuit (du lundi au vendredi)	432.55 €
Shift de samedi (de jour)	307.13 €
Shift de samedi (de nuit)	514.86 €
Shift de dimanche et jours fériés	495.68 €
Mise en place / enlevement protection quai shift (lundi au vendredi)	252.64 €
Mise en place / enlevement protection quai shift (samedi)	307.13 €

La mise en œuvre de la protection Panzerbelt sera facturée en début de navire sur la base du tarif "heure de préparation ou mise à poste". Une heure de mise à poste en fonction de l'heure de fin du navire pourra être facturée.

4.5 – RELEVAGE DE CHARBON SUR L'ITC DE BASSENS AVAL (UORC)

Forfait par vacation	3 529.30 €
Forfait par journée ou shift de jour (L au V)	7 081.85 €
Forfait shift nuit (L au V)	8 521.17 €
Forfait shift de samedi	7 517.87 €
Forfait shift de samedi de nuit	9 179.59 €
Forfait de dimanche et jours fériés	9 102.94 €

4.6 – ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE (EFT)

Dans le cadre de la préparation d'une opération qui serait réalisée sur un des terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, toute étude technique préalable de levage, roulage ou stockage concernant des produits divers (colis lourds, conventionnel, autres produits divers), fera l'objet d'une facturation par la SAS BOP, d'un montant forfaitaire de 359.77 €.

CHAPITRE II

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (MDP)

Dans ce cas, les agents de Bordeaux Opérations Portuaires passent sous l'autorité, la surveillance et le contrôle de l'usager à qui il appartient, sous sa seule responsabilité, de donner les ordres via le chef d'équipe BOP. Les responsabilités découlant des opérations ainsi réalisées sont totalement à la charge de l'usager.

	CE	CE HS	G	G HS	D	D HS
BOP	Chef Equipe	HS	Grutier	HS	Dépanneur	HS
Vacation en semaine (8/12 ou 14/18)	364.39 €	113.88 €	291.51 €	91.09 €	233.72 €	73.04 €
Journée en semaine	728.78 €	113.87 €	583.01 €	91.09 €	467.43 €	73.04 €
Shift 06x14 ou 14x22 en semaine	735.06 €	114.86 €	589.30 €	92.08 €	474.97 €	74.21 €
Shift 06x14 ou 14x22 le samedi	885.83 €	138.41 €	709.94 €	110.93 €	594.32 €	92.87 €
Shift 06x14 ou 14x22 dimanche et jour férié	1 470.14 €	229.71 €	1 178.60 €	184.15 €	949.92 €	148.42 €
Shift 22x06 en semaine	1 248.97 €	195.15 €	996.41 €	155.69 €	843.13 €	131.74 €
Shift 22x06 le samedi	1 475.14 €	230.49 €	1 178.61 €	184.15 €	1 024.05 €	160.01 €
Shift 22x06 dimanche et jour férié	2 497.92 €	390.30 €	1 992.82 €	311.38 €	1 686.25 €	263.47 €

CONDUITE A BLAYE

Gratification:

Vacation:	66.37 €
Journée/shift:	132.71 €
Suppl.déplacement Bassens/Blaye:	220.53 €